

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

23 mars 2021

Date d'affichage :

5 avril 2021

L'AN deux mille vingt et un, le **29 mars** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 23 mars, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, en visioconférence, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

Mme ACKNIN, MM. BAGES, BALLET, Mme BERTHELEMY, MM. BOISSET, BOUCHET, BRAULT, CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, DUTRIAUX, Mme FEUERSTEIN, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LAURENT, LYON, MACHANEK, MOURNIAC-GILORMINI, NIORT, M. PAILLONCY, Mme PIRES-BEAUNE, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Anne VEYLAND

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2021**

QUESTION N° 13

OBJET : Rue du Moulin d'Eau - Cession de parcelles communales

RAPPORTEUR : Anne VEYLAND

Question étudiée par la Commission n° 2 « Aménagement et embellissement de la Ville » qui s'est réunie le 16 mars 2021 et par la Commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 18 mars 2021.

Une ancienne impasse située rue du Moulin d'Eau, et ayant servi de terrain de remblai dans les années 1980 était toujours considérée comme Domaine Public au cadastre (cf. plan en annexe).

Clôturée par un mur depuis plusieurs années, sur accord préalable de la Commune, désaffectée et intégrée de fait dans l'emprise de propriété des riverains, elle a été déclassée du domaine public par délibération du 8 février 2021.

Cette partie de domaine communal a été divisée en 2 parcelles correspondant aux portions respectives occupées par chaque propriétaire riverain : la parcelle AX 699 d'une surface de 142 m² occupée par Monsieur CHAPUT et jouxtant sa propriété (parcelles AX 271-272), et la parcelle AX 700 d'une surface de 108 m² occupée par Madame MASSERET (parcelle AX 238) et jouxtant sa propriété.

Une cession de la parcelle AX 699 a été proposée à Monsieur CHAPUT au prix de 30€/m², soit 4 260 €.

Une cession de la parcelle AX 700 a été proposée à Monsieur LOUSTAU et Madame GARNIER, acquéreurs de la propriété de Madame Masseret, au prix de 30€/m², soit 3 240 €.

Ces montants sont conformes à l'évaluation du service des Domaines en date du 16 février 2021.

Les parties ont accepté ces transactions par la signature d'une promesse d'achat.

Le Conseil Municipal est invité à :

- autoriser la cession de la parcelle communale AX 699 à Monsieur CHAPUT pour un montant de 4 260 €,
- autoriser la cession de la parcelle communale AX 700 à Monsieur LOUSTAU et Madame GARNIER pour un montant de 3 240 €,
- autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte nécessaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 29 mars 2021

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL